



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Haute-Normandie

Question écrite n° 64587

Texte de la question

M Alain Bureau attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicaps sur la situation des handicapés mentaux en Haute-Normandie. Pour cette région, près de 700 places supplémentaires en centre d'aide pour le travail et environ 250 places en maison d'accueil spécialisée seraient nécessaires pour répondre à la demande. Par ailleurs, les structures spécialisées pour la scolarisation des enfants handicapés mentaux manquent de moyens suffisants. Enfin, le nombre de personnes atteignant les soixante ans augmente en Haute-Normandie. Or à cet âge, l'allocation adulte handicapée est supprimée pour le passage au régime général des personnes âgées. Les handicapés mentaux qui ont besoin d'un soutien particulier connaissent alors un accroissement de leur détresse sociale. Aussi, il demande à M le secrétaire d'Etat ce qu'il envisage pour permettre à la Haute-Normandie de combler son retard dans ce secteur.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapées, a mis en œuvre en 1990 deux plans pluriannuels destinés à améliorer les capacités d'accueil dans les structures de travail protégé et dans les établissements médico-sociaux destinés aux personnes les plus gravement handicapées. 14 400 places nouvelles de travail protégé, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers protégés seront créées entre 1990-1993. 4 840 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées seront créées sur la même période. Un effort important a donc été consenti par le Gouvernement depuis 1990 pour améliorer l'accueil des personnes handicapées dans des structures de travail protégé, centres d'aide par le travail et ateliers protégés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger cet engagement et d'accroître encore cet effort pour répondre plus précisément à l'attente des personnes handicapées et de leur famille. L'un des soucis majeurs qui doit guider cette planification est en effet d'assurer une meilleure répartition de l'offre afin de permettre aux personnes handicapées de trouver une structure adaptée à leurs besoins à proximité de leur lieu de résidence ou de celui de leur famille. C'est pourquoi, aux deux tiers de l'application des plans pluriannuels dont on peut déjà tirer certains enseignements, il est étudié les programmations qui pourront leur succéder sur la base d'une évaluation définitive. D'autre part, la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 a institué l'obligation éducative pour les enfants et les adolescents handicapés et a fixé comme objectif prioritaire leur intégration en milieu scolaire ordinaire. Cependant, cela n'exclut pas que des actions soient menées en direction des établissements spécialisés, dont il est précisé que la capacité d'accueil est actuellement suffisante. La réforme des annexes XXIV va dans le sens d'une reorientation du dispositif existant vers une meilleure prise en charge qualitative du public concerné. C'est dans cet esprit qu'une enveloppe nationale est affectée au développement des services de soins et d'éducation à domicile et aux structures d'accueil pour les jeunes polyhandicapés. Ainsi, en 1991, 167 opérations ont été financées par un concours budgétaire de 65,7 millions de francs. En 1992, cette politique a été poursuivie et continuée pour 1993. Enfin, dans le cadre des mesures nouvelles en faveur des personnes handicapées proposées par le Gouvernement, le secrétaire d'Etat aux handicaps a indiqué, lors du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 21 décembre 1992, que l'AAH serait maintenue après soixante ans pour les personnes

handicapées qui auraient du, à cet âge, percevoir les avantages de vieillesse allouées en cas d'inaptitude tant qu'un consensus sur cette question ne se serait pas dégagé entre les différents partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Bureau Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64587

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5378